

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20250331-2025DELIB008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 8/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MOLLIER Philippe, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

M. DIREZ Lionel est élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 09 |
| Présents : | 09 |
| Votants : | 09 |

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, MOLLIER Kevin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

**Objet : PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) VALIDATION de la
MODIFICATION de DROIT COMMUN n° 1**

M. le Maire rappelle les étapes de la procédure de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) fixée au Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-37 à L153-44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022 approuvant la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n° 40/2024 du 1^{er} juillet 2024 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 80/2024 du 5 novembre 2024 prescrivant l'enquête publique portant sur la modification de droit commune n°1 du P.L.U. du lundi 2 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 28 novembre 2024 ;

VU les mesures d'information et de publicité sur ce dossier ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 décembre 2024 au 06 janvier 2025 inclus, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le dossier de modification n°1 annexé à la présente délibération, comprend : le rapport de présentation des plans de zonage modifiés, le règlement modifié.

Accusé certifié exécutoire

DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Notre-Dame-de-Bellecombe aux heures et jours d'ouverture du bureau.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que la mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à Monsieur le Préfet de Savoie et l'accomplissement des formalités de publicité.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

M. le Maire,

MOLLIER Philippe

